



Délai de réhabilitation pour condamnation criminelle

Par **jipecharles**, le **09/02/2008** à **20:32**

Bonjour, ayant été libéré en septembre 1989 (d'une condamnation à une réclusion criminelle), j'aimerais savoir quand ma réhabilitation "automatique" (code de procédure) interviendra. Normalement, je pense, en septembre 2009, mais est-ce vraiment automatique?
Merci.